



## REGLEMENT DES ATELIERS INDUSTRIELS

Le règlement intérieur de l'établissement s'applique dans les ateliers. Cependant quelques dispositions particulières énoncées ci-dessous sont à respecter.

### **Article 1 : Accès aux ateliers**

---

L'entrée et la sortie des ateliers se font en ordre en passant par les vestiaires afin que chaque élève puisse se mettre en tenue. La tenue est obligatoire pour tous les cours d'enseignement professionnel.

L'accès aux vestiaires est soumis à l'autorisation du professeur.

La présence dans les ateliers n'est pas acceptée au cours des récréations, de la pause de midi et en dehors des heures de cours.

L'élève a un casier mis à sa disposition en début d'année. Il doit le fermer par un cadenas dont il aura la clé en permanence. Le double sera remis en début d'année au professeur responsable. Les vestiaires doivent renfermer exclusivement le matériel ou les objets nécessaires aux activités des ateliers et, durant les séances de travail, les vêtements de ville. L'établissement n'est pas responsable en cas de vol ou de dégradations des casiers.

### **Article 2 : Sécurité aux ateliers**

---

Les élèves doivent passer une tenue de travail composée notamment :

- ☞ d'une blouse, d'un bleu de travail ou une combinaison de travail pour les élèves de CAP et BEP,
- ☞ d'une paire de chaussure de sécurité (les baskets sont interdites dans les ateliers),
- ☞ d'une casquette de travail pour les élèves qui portent les cheveux longs (les casquettes publicitaires sont interdites),
- ☞ d'une blouse en coton pour les élèves de BAC Professionnel.

Cette tenue devra être maintenue en état et ne comporter aucune inscription.

Il est formellement interdit de travailler sur une machine-outil avec des vêtements flottants et des cheveux longs apparents.

◆ Les élèves porteront des lunettes de protection pour les travaux suivants :

- ☞ meulage, rectification, affûtage,
- ☞ soudure,
- ☞ utilisation d'outils travaillant au choc,
- ☞ usage d'air comprimé.

- ◆ L'entretien du poste de travail (y compris la surface au sol) doit être assuré par l'élève. A la fin de chaque séance d'atelier, le petit matériel et les accessoires seront remis à leur place habituelle sous le contrôle du professeur responsable.
- ◆ C'est en s'imposant de bonnes habitudes que l'on élimine les causes d'accidents. Ainsi en atelier :
  - ☞ veiller à ne jamais encombrer les passages, les postes de travail,
  - ☞ ne jamais laisser traîner l'outillage,
  - ☞ se déplacer sans courir,
  - ☞ ne pas passer ou travailler sous les appareils de levage en service,
  - ☞ signaler immédiatement au professeur toute anomalie apparaissant dans une installation,
  - ☞ signaler immédiatement toute détérioration ou perte du matériel.

Tout élève se présentant en atelier sans sa tenue et son matériel nécessaire à la séance restera sous la responsabilité de son professeur qui mettra une observation dans le carnet de correspondance. En cas de récidive, l'élève sera remis à sa famille s'il est mineur et renvoyé s'il est majeur.

Le professeur d'atelier est responsable des élèves qui lui sont confiés. A ce titre il doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les activités proposées se déroulent sans accident. Il doit vérifier le bon état du matériel utilisé et mis à disposition des élèves (toute anomalie sera consignée dans le cahier de sécurité situé chez le chef des travaux).

---

### **Article 3 : *Le vol***

En cas de vol d'outillage appartenant au lycée ou d'affaires personnelles, le groupe d'élève concerné sera maintenu sur place afin de retrouver les objets disparus.

Les auteurs du vol feront l'objet de sanction et/ou de poursuites judiciaires.

---

### **Article 4 : *Propreté***

- ◆ A l'issue d'une séance de travail en atelier, les élèves se laveront soigneusement les mains.
- ◆ Le bon état des vestiaires, lavabos et wc dépendent du comportement des élèves.
- ◆ Des corbeilles sont prévues pour recevoir les déchets : cartons, papiers, etc.

---

### **Article 5 : *Atelier électricité***

- ◆ Tout montage électrique doit être validé avant mise sous tension.
- ◆ Aucun élève n'est autorisé à intervenir sur un poste de travail autre que le sien.
- ◆ Aucune modification de câblage ne doit être effectuée sous tension.
- ◆ Aucune manœuvre ne peut être effectuée de la propre initiative d'un élève.
- ◆ Toute ouverture d'enveloppe protectrice est strictement interdite.
- ◆ La possession de clés de manœuvre ou de clés d'armoire est interdite.
- ◆ Aucun objet métallique ne doit être porté par les élèves dans les locaux à risques électriques, mécaniques, pneumatiques, hydrauliques (chaîne, bracelet, colifichet etc.).

---

### **Article 6 : *Punitions et sanctions***

(cf article III du règlement intérieur).